

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ *LL* DU 8 SEPTEMBRE 2012 PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLICQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H 485-BI  
ET H 781-BI ENTRE LA REPUBLICQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION  
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A BUJUMBURA LE 28  
JUN 2012, POUR FINANCER LE PROJET DE TRAVAUX PUBLICS ET DE  
GESTION URBAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement N° H 485-BI et H 781-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Bujumbura le 28 juin 2012, pour financer le Projet de Travaux Publics et de Gestion Urbaine ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de financement n° H 485-BI et H 781-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Bujumbura le 28 juin 2012, pour financer le Projet de Travaux Publics et de Gestion Urbaine est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2012,

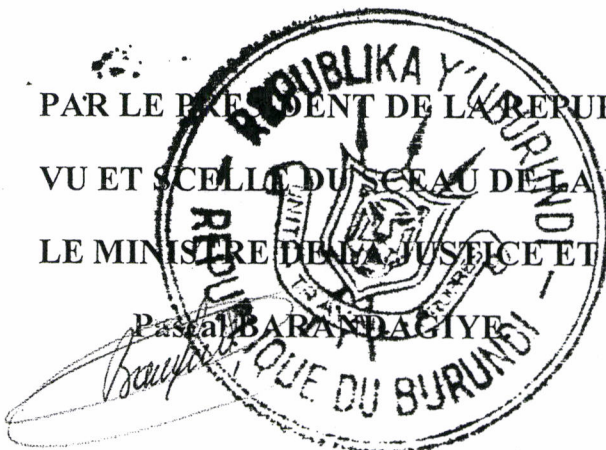
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLICQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE



*[Handwritten signature]*  
8.9.2012

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H 485-BI ET H 781-BI ENTRE LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DEVELOPPEMENT, SIGNE A BUJUMBURA LE 28 JUIN 2012, POUR  
FINANCER LE PROJET DE TRAVAUX PUBLICS ET DE GESTION URBAINE**

**NOUS, Pierre NKURUNZIZA,**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de financement n° H 485-BI et H 781-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Bujumbura le 28 juin 2012, pour financer le Projet de Travaux Publics et de Gestion Urbaine ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 9 septembre 2012,

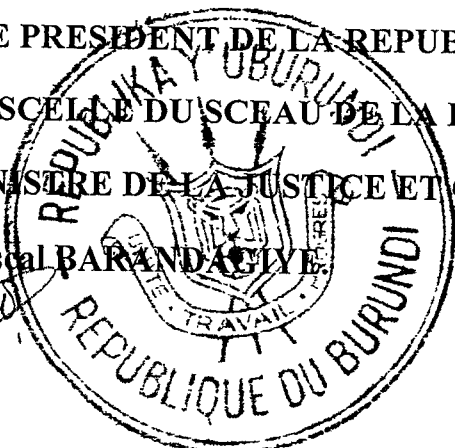
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAKIYE



*[Handwritten signature]*  
2-8-2012